

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2024-115

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2024-04-22-00013 - 15 réceptionné RAILLOT Gwendoline (2 pages)	Page 3
27-2024-04-22-00012 - 16 réceptionné LEFRANCOIS Quentin (2 pages)	Page 6
27-2024-04-22-00011 - 17 réceptionné REMY Océane (2 pages)	Page 9
27-2024-04-22-00010 - 18 réceptionné FOURNIAL Stéphanie (2 pages)	Page 12
27-2024-04-22-00009 - 19 réceptionné GUERRAULT Sylvain (2 pages)	Page 15
27-2024-04-22-00008 - 20 réceptionné GUILAINE Arnaud (2 pages)	Page 18

Préfecture / DRCL

27-2024-04-24-00001 - AP PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE LA SARL POMPES FUNEBRES LHU8ILLIER GALICHET A BEAUMONT LE ROGER (2 pages)	Page 21
--	---------

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00013

15 réceptionné RAILLOT Gwendoline



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 924 622 673

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme « Je m'entraîne chez moi », 30 Chemin de la Croix Bidoux 27630 VEXIN-SUR-EPTE, le 29 février 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 29 février 2024, par Mme RAILLOT Gwendoline, en qualité de dirigeante, pour l'organisme « Je m'entraîne chez moi » dont l'établissement principal est situé 30 Chemin de la Croix Bidoux 27630 VEXIN-SUR-EPTE et enregistré sous le N° SAP 924 622 673 pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserves des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

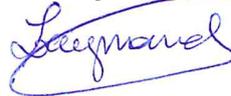
Fait à Evreux, le 15 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Pour le Directeur de la DDETS
de l'Eure

La Directrice Adjointe,

Audrey LAYMAND



Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00012

16 récépissé LEFRANCOIS Quentin



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 977 478 726

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Le Bricoleur vert, 760 route du Bois Héroult 27290 ECAQUELON, le 13 février 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 13 février 2024, par Monsieur LEFRANCOIS Quentin, en qualité de dirigeant, pour l'organisme « Le Bricoleur vert » dont l'établissement principal est situé 760 route du Bois Héroult 27290 ECAQUELON et enregistré sous le N° SAP 977 478 726 pour l' activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserves des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

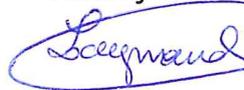
Fait à Evreux, le 15 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Pour le Directeur de la DDETS
de l'Eure

La Directrice Adjointe,

Audrey LAYMAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Audrey Laymand', enclosed within a blue oval scribble.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00011

17 récépissé REMY Océane



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 925 241 531

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Madame REMY Océane, 13 allée des Charmes 27130 PISEUX, le 8 avril 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 8 avril 2024, par Mme REMY Océane, en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 13 allée des Charmes 27130 PISEUX et enregistré sous le N° SAP 925 241 531 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserves des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 15 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le Directeur de la DDETS de
l'Eure,


Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00010

18 réceptionné FOURNIAL Stéphanie



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 925 010 829

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme de Madame Stéphanie FOURNIAL , 3 rue de La Forge 27400 Heudreville sur Eure, le 4 avril 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l' Eure, le 4 avril 2024, par Mme FOURNIAL Stéphanie, en qualité de dirigeante, dont l'établissement principal est situé 3 rue de La Forge 27400 Heudreville sur Eure et enregistré sous le N° SAP 925 010 829 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la déclaration sous réserves des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le Directeur de la DDETS de
l'Eure,


Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00009

19 récépissé GUERRAULT Sylvain



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 987 739 398

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par Monsieur Sylvain GUERRAULT, domicilié 25 rue du Moussel 27180 Arnières-sur-Iton, le 27 mars 2024;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 27 mars 2024, par Monsieur Sylvain GUERRAULT, en qualité de dirigeant dont l'établissement principal est situé 25 rue du Moussel 27180 Arnières-sur-Iton et enregistré sous le N° SAP 987 739 398 pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par délégation,

Le Directeur de la DDETS de l'Eure


Benoît DESHOGUES

Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2024-04-22-00008

20 récépissé GUILAINE Arnaud



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 987 775 756

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par Monsieur Arnaud GUILAINE, domicilié 6 rue Les Eglantiers 27400 HEUDEBOUVILLE, le 31 mars 2024 ;

Le préfet de l' Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Eure, le 31 mars 2024, par Monsieur GUILAINE Arnaud, en qualité de dirigeant, dont l'établissement principal est situé 6 rue Les Eglantiers 27400 HEUDEBOUVILLE et enregistré sous le N° SAP 987 775 756 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Eure ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Evreux, le 22 avril 2024

Pour le Préfet de l'Eure, et par
délégation,

Le Directeur de la DDETS de
l'Eure


Benoît DESHOGUES

Préfecture

27-2024-04-24-00001

AP PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
DE LA SARL POMPES FUNEBRES LHU8ILLIER
GALICHET A BEAUMONT LE ROGER



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité

ARRÊTÉ n°DCL/BCE/2024/848 PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE LA SARL POMPES FUNÈBRES LHUILLIER GALICHET À BEAUMONT-LE-ROGER

Le Préfet,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 14 février 2024 nommant monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à monsieur Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/690 du 14 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL POMPES FUNÈBRES LHUILLIER GALICHET à Beaumont-le-Roger ;

VU la demande complétée en dernier lieu le 20 mars 2024 par monsieur Rémy LHUILLIER, gérant de la SARL POMPES FUNÈBRES LHUILLIER GALICHET, dont le siège social est situé 40 rue Saint-Nicolas à Beaumont-le-Roger (27170), sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement principal situé à la même adresse ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure.

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'établissement principal de la SARL POMPES FUNÈBRES LHUILLIER GALICHET sis 40 rue Saint-Nicolas à Beaumont-le-Roger, exploité par monsieur Rémy LHUILLIER, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 24-27-0001.

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 15 mai 2024.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du même Code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- 1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L. 2223-24 du CGCT ;
- 2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- 3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R. 2223-57 du CGCT doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Rémy LHUILLIER ;
- monsieur le Maire de Beaumont-le-Roger ;
- monsieur le sous-préfet de Bernay ;

Évreux, le 24 avril 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alaric MALVES